



# Camps et colonies

## Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2003** et le **31 décembre 2013**.

## La validité

L'**Aide Vacances Enfant (AVE)** est valable dans les camps et colonies conventionnés par Vacaf ou par la Caf du Gard. Elle ouvre droit à **un séjour par an** qui doit obligatoirement être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

## La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 485€** : **60%** du coût du séjour plafonné à **400€**, soit **240€** maximum + **100€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Aeéh. Pour un quotient familial compris entre **486€** et **745€** : **40%** du coût du séjour plafonné à **400€**, soit **160€** maximum + **100€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Aeéh.

## Le paiement

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.

### Le dispositif Vacaf

Vacaf : 139 av. de Lodève, 34030 Montpellier Cedex 9  
[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) et [partenaires.vacaf.org](http://partenaires.vacaf.org)



# Centres familiaux de vacances

## Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2003** et le **31 août 2019**.

## La validité

L'**Aide Vacances Familiales (AVF)** permet à la famille de s'inscrire dans les centres familiaux de vacances **labellisés par Vacaf** : le service commun des centres familiaux de vacances des Caf. Elle ouvre droit à une participation de **7 jours utilisables en une seule fois** hors temps scolaire (séjour minimum 3 jours/2 nuits). Possibilité d'une prise en charge du séjour hors des périodes de vacances scolaires uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire. Coût du séjour plafonné à **800€** la semaine.

## La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 745€**. Elle est limitée à **35%** du coût du séjour. Elle est majorée de **20%** pour famille nombreuse (3 enfants bénéficiaires et +) et de **20%** par famille bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) pour un enfant dans la tranche d'âge concernée.

## Le paiement

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.

**En famille** ou  **comme un grand!**

**PAS DE DÉMARCHES !**  
LA CAF VOUS INFORMERA DE VOS DROITS PAR MAIL

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR **caf.fr**



**vacances 2020**, la Caf est là.

   

**Sécurité sociale**  
La Vie en Plus

Conception, réalisation, impression : Caf du Gard - Illustrations : Fotolia - 11-2019 - A51b



## CONDITIONS OBLIGATOIRES

### DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

au titre de cette prestation d'action sociale, les familles allocataires qui ont reçu des prestations familiales pour le mois d'octobre 2019 peuvent bénéficier d'une aide pour les vacances en camps/colonies, pour les vacances familiales, pour les accueils de loisirs sans hébergement ou sous forme de tickets loisirs en fonction du montant de leur quotient familial, calculé sur la base des revenus de l'année 2017 (se reporter à chaque aide). Les droits AVE et AVF ne sont pas cumulables.

### IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER

la Caf vous avertira à titre individuel, si les conditions énoncées sont remplies. Toutefois, si un changement de situation familiale intervenu avant octobre 2019 a été signalé à la Caf avant le 30 novembre 2019, une étude des droits éventuels pourra intervenir, sur réclamation jusqu'au 15 juin 2020.

*Si vous nous avez fourni votre adresse mail, vous recevrez votre notification de droit dématérialisée (sauf pour les tickets loisirs).*

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 04.66.87.94.87 ou sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Accueil de loisirs sans hébergement

### Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2016**.

### La validité

Les bons ouvrent droit pour les **mercredis (hors temps scolaire) et les vacances scolaires**. Ils sont valables dans les établissements déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale, dans le Gard et les départements limitrophes. Ils se présentent sous la forme d'une attestation de droit annuelle que **la famille doit présenter au centre et qu'elle conserve**.

### La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 485€ : 4€ maximum par enfant et par jour ou 2€ par 1/2 journée**, et de **486€ à 745€ : 3€ maximum par enfant et par jour ou 1,5€ par 1/2 journée**. Une participation minimum de **2€ par jour ou 1€ par 1/2 journée** est laissée à la charge des familles.

### Le paiement

Il est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée, sur présentation d'un bordereau de présence effective complété et signé, qui devra faire apparaître les enfants qui ont effectivement fréquenté le centre pour les jours indiqués. Il ne s'agit pas d'un bordereau d'inscription.

Pour trouver un centre de loisirs près de chez vous, rendez-vous sur [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

Date limite d'envoi : 31 mars 2021.

## Tickets loisirs

### Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2006**.

### La validité

Les tickets-loisirs ne sont valables qu'après des partenaires ayant signé une convention avec la Caf, uniquement dans le Gard. Ils doivent permettre de pratiquer : **une activité sportive, culturelle ou de loisirs** : paiement d'un abonnement, d'une licence, d'une inscription ou d'une entrée. Ils ne peuvent pas être utilisés pour le règlement des accueils de loisirs. (Sont exclues les activités de courses camarguaises, parcs d'attractions, pédalos, promenades en mer ainsi que les activités de type paint-ball et laser-game).

### La participation Caf

Elle est de **32€**, par enfant, sous forme de quatre coupons détachables de **8€** pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **485€**.

### L'utilisation des tickets-loisirs

Ils peuvent être utilisés ensemble ou séparément, mais le coût de l'activité doit au moins atteindre la valeur nominale du ticket. **En aucun cas, il ne peut être rendu de monnaie sur la valeur du ticket-loisirs.**

### Le remboursement

Il est effectué au partenaire, après réception des tickets utilisés et complétés au verso par celui-ci, accompagnés du bordereau de paiement.

Date limite d'envoi : 31 mars 2021.